



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 30 juin 2021

Délibération n° 2021-060
AFFECTATION DU RESULTAT 2020 - BUDGET PRINCIPAL VILLE - APPROBATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 44

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAR, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION : 2

Madame, Monsieur : Eric SARRAUTE à Bastien RIVIERES, Alain CHARRIER à Cécile SAINT-MARC

ABSENTS : 3

Mesdames, Messieurs : Ghislaine BOUVIER, , Daniel MARGNES, Bruno SORIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Véronique KUHN

Le conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain Anziani, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, décide de procéder à l'affectation du résultat 2020 comme suit :

➤ Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice :.....	<i>excédent</i> :	8 686 888.37 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne 002 du CA</i>) : excédent :		4 000 000.00 €
Résultat de clôture budget Annexe Pompes Funèbres : excédent :		14 253.90 €
Résultat cumulé à affecter :		excédent 12 701 142.27 €
➤ Résultat de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	<i>déficit</i> :.....	3 257 271.94 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne R 001 du CA</i>) <i>excédent</i> :		3 946 098.79 €
Résultat cumulé :(<i> ligne R001</i>) <i>exercice suivant</i>	<i>excédent</i> :	688 826.85 €
Restes à réaliser en investissement		
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :.....		10 261 405.17 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :.....		1 273 369.10 €
Soldes des restes à réaliser : Déficit :		8 988 036.07 €
Besoin (-) réel de financement cumulé		8 299 209.22 €
➤ Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
▪ Résultat excédentaire		
- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068).....		8 299 209.22 €
- En dotation complémentaire		700 790.78 €
(recette budgétaire au compte R 1068)		
	SOUS-TOTAL (R 1068)	9 000 000.00 €
- En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		3 701 142.27 €
	TOTAL	12 701 142.27 €

- **Résultat déficitaire en report, en compte débiteur**
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

➤ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : 3 701 142.27	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédent fonctionnement capitalisé : 9 000 000.00 R001: Solde exécution 688 826.85 €

ADOPTE A LA MAJORITE

CONTRE : Groupe « Ensemble pour une ville durable » - Maria GARIBAL

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 30 juin 2021




Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 07 juillet 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.